

CONCOURS DU JEUNE ILLUSTRATEUR GRIGNOIS RÈGLEMENT DU CONCOURS

Thème : « **10 ans , Anniversaire de Lire et faire lire à Grigny** »

Article 1 : A l'occasion des 10 ans d'existence de « Lire et faire lire » à Grigny, l'association, en partenariat avec la Mairie (services Retraités, Enfance, Médiathèque etc....), la Maison Marianne, des associations, les écoles et collèges de la ville, organise une semaine d'événements sur la ville entre le 11 et le 15 septembre 2017. Afin de promouvoir cette manifestation, l'association « Lire et faire lire » organise un concours du jeune illustrateur sur le thème : « **10 ans , Anniversaire de Lire et faire lire à Grigny** », dans le but de favoriser l'expression et la valorisation des jeunes grignois.

Article 2 : L'inscription au concours du jeune illustrateur est gratuite.

Article 3 : Sont autorisés à s'inscrire à ce concours les jeunes grignois, à partir de 6 ans et jusqu'à 15 ans, et ce, à titre individuel.

Article 4 : Le dessin doit être entièrement original, et inédit.

Article 5 : Le dessin sera réalisé sur une feuille de format A4. Les renseignements suivants devront figurer au bas de la page : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique du participant ainsi que l'adresse électronique (mail) des parents, téléphone fixe et mobile des parents. L'autorisation parentale ci-jointe, dûment signée du représentant légal de l'enfant, devra impérativement être jointe à toute inscription.

Article 6 : Le dessin devra être envoyé par la poste avant le 15/06/2017 à minuit dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Prix du Jeune illustrateur, Mairie de Grigny – A l'attention de Monsieur MESNAGE Olivier – 19 route de Corbeil – 91350 GRIGNY. Un accusé de réception du dessin sera adressé à chaque illustrateur par courrier électronique ou, pour les participants n'en détenant pas, par voie postale.

Article 7 : Un jury, composé de membres institutionnels et associatifs, réuni entre le 15 et le 25 juin 2017, désignera les lauréats du concours. La sélection des dessins envoyés par les participants s'effectuera en tenant compte des éléments suivants : émotion transmise, force poétique, force de persuasion, et originalité ainsi que de l'âge et de la diversité des candidats

Article 8 : Les résultats du concours seront proclamés à partir du 25 juin par voie électronique ou postale et seront indiqués dans le Grigny Mag de juillet/août et le site internet de la ville. Les dessins primés serviront à la réalisation des affiches, tracts et invitations de la manifestation de septembre. Un prix, **sous forme de chèques-culture d'une valeur de 40 €** sera attribué **pour chaque tranche d'âge : 6/9 ans, 10/12 ans, 13/15 ans**, et remis à l'occasion de la rencontre d'auteurs du 13 septembre 2017 au Centre Culturel Sidney Bechet. Les autres candidats se verront, quant à eux, décerner un diplôme de participation.

Article 9 : Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur le dessin leur permettant de participer au présent concours, et dégagent les organisateurs de tout recours ou action qui pourrait leur être intenté à quelque titre que ce soit. Chacun des participants, par l'intermédiaire de son représentant légal, renonce à tout droit d'utilisation, de reproduction ou de publication de son dessin.

Article 10 : Les organisateurs du concours se réservent le droit de publier les textes et les dessins produits par les participants à ce concours. L'acte de candidature implique de la part des lauréats et de leurs représentants légaux, la diffusion à titre gratuit de leurs dessins sur tous supports, à l'initiative de « Lire et faire lire » et de la Mairie de Grigny, qui peut disposer de ces productions. Les participants autorisent la citation de leur nom et la reproduction de leur texte ou dessin sans droits d'auteur. Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.